



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

PR

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE

Réf n° : 5560

IC 12006\166

Affaire suivie par Mme Pascale ROBERT
Tél. 03.23.21.83.12

Mel : Bureau.ENVIRONNEMENT@aisne.pref.gouv.fr

Arrêté portant modification de la composition de la commission locale d'information et de surveillance du centre d'enfouissement technique de résidus urbains de la classe II exploité par la S.A.S. EDIVAL situé sur le territoire de la commune de FLAVIGNY-LE-GRAND-ET-BEAURAIN.

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2005-650 du 6 juin 2005 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques ;

VU le décret n° 93-1410 du 29 décembre 1993 fixant les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets prévues à l'article L. 125-1 du code de l'environnement susvisé ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 1995 portant création d'une commission locale d'information et de surveillance pour le centre d'enfouissement technique de résidus urbains de classe II exploité par la S.A. DUVAL et Fils au lieudit "Le Grand Royard" sur le territoire de la commune de FLAVIGNY-LE-GRAND-ET-BEAURAIN ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 janvier 2005 portant renouvellement de la commission locale d'information et de surveillance du centre d'enfouissement technique de classe II exploité par la S.A. DUVAL et Fils situé sur le territoire de la commune FLAVIGNY-LE-GRAND-ET-BEAURAIN ;

VU l'arrêté n° IC/2006/063 du 18 avril 2006 délivré à la S.A.S. EDIVAL relatif au changement d'exploitant du site précité ;

VU le courrier de la S.A.S. EDIVAL en date du 11 octobre 2006 portant désignation de ses représentants au sein de la commission locale d'information et de surveillance du centre d'enfouissement technique de résidus urbains de la classe II susvisé ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé du 24 janvier 2005 portant composition de la commission locale d'information et de surveillance du centre d'enfouissement technique de résidus urbains de la classe II situé à FLAVIGNY-LE-GRAND-ET-BEAURAIN est modifié comme suit en ce qui concerne les représentants de la société exploitante :

- M. Franck GUIGOURES, directeur
- Mme Anne-Laure RENARD, responsable ICPE.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 - La Secrétaire Générale de la Préfecture, la Sous-Préfète de VERVINS, le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie, ainsi que l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

LAON, le 28 NOV. 2006

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général,



Simone MIELLE